

## Règlement n°258-2026-01 – Circulation et stationnement

- CONSIDÉRANT** la nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation des frais engendrés par les dossiers de la cour municipale;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement 258 relatif à circulation et au stationnement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

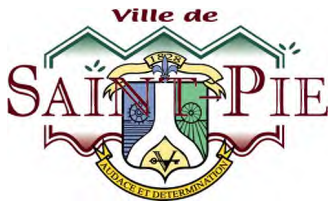
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_

APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



## Règlement n°258-2026-01 – Circulation et stationnement

### Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement ».

### Article 2 - Remplacement

L'article 13 du règlement 258 est remplacé par le texte suivant :

#### **ARTICLE 13 – AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 \$) avec, en sus, les frais.

### Article 3 — Abrogation

L'article 6 du règlement 258 est abrogé.

### Article 4 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier

---

Mario St-Pierre  
Maire